

**GRAND QUARTIER GÉNÉRAL**

Service de l'accès et de la protection de l'information
1701, rue Parthenais, UO 3210
Montréal (Québec) H2K 3S7

Notre référence : 2203 317

Le 26 avril 2022

OBJET : *Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) concernant des directives de la Sûreté du Québec*

Maitre,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 16 mars 2022, visant à obtenir diverses directives de la Sûreté du Québec, soit :

- 1. Directives internes sur la gestion des employés (policiers), c'est-à-dire sur les références données par la Sûreté du Québec à de potentiels employeurs lorsque les liens d'emplois avec un policier ont été rompus : natures des références pouvant être données, si un quelconque guide est fourni aux supérieurs et les directives entourant les informations pouvant être communiquées aux futurs employeurs :***

À la suite de nos vérifications, nous n'avons pas repéré de directive destinée aux gestionnaires qui encadre les informations pouvant être ou non communiquées en guise de références sur un ancien employé à d'éventuels employeurs (article 1 de la *Loi sur l'accès*).

- 2. Directive concernant la conservation des dossiers d'employés pendant le lien d'emploi et lorsque le lien d'emploi a été rompu : conservation des dossiers disciplinaires, sanctions, réprimandes et tout événement pouvant mener à une modification / rupture du lien d'emploi :***

Quant à cet aspect, nous vous invitons à consulter le calendrier de conservation des documents en vigueur à la Sûreté du Québec. Vous y trouverez les règles de conservation applicables pour les dossiers des employés permanents et occasionnels, les dossiers de plaintes en déontologie ainsi que disciplinaires.

Ledit calendrier a déjà fait l'objet d'une demande d'accès à l'information le 21 mars 2022 (Réf. : 2202 465). Nous vous invitons donc à consulter le document qui est diffusé sur le site Internet de la Sûreté du Québec, dont le lien est mentionné ci-dessous :

<https://www.sq.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2022/03/2022-03-21-calendrier-conservation.pdf>

Vous trouverez, ci-joint, l'article de loi et l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la Loi sur l'accès.

Veillez agréer, Maître, nos salutations distinguées.

Original signé

Émilie Roy
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels